



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mil seize, le trente mai, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, TRAPANI Mary, VIDELO Annie, HELME Thierry, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

JOURDAN Marie-Claire pouvoir donné à BARI Nadine
NEF Eric pouvoir donné à CIOT Xavier
PAULIN Ginette pouvoir donné à RIVIERE Carlos

FANGET Dominique pouvoir donné à BONATO Brigitte
VILLARET Eric pouvoir donné à MARCHETTI Patrick

Appel – Ouverture de séance

Le Maire présente Mme Véronique KNOPP, nouvelle Directrice Générale des Services, qui prendra ses fonctions à compter du 1^{er} juin 2016.

Approbation du compte-rendu du 29 mai 2016

C RIVIERE fait remarquer qu'une phrase ne reflète pas clairement les propos qu'il a tenu concernant l'excédent dégagé par le budget de fonctionnement : il souhaite en effet rappeler que la municipalité a choisi de reporter cet excédent en totalité dans la section d'investissement, et que le groupe d'opposition proposait que cet excédent puisse être réparti différemment, en l'utilisant aussi pour augmenter certaines dotations (écoles, associations, social...) en section de fonctionnement.

→ avec la prise en compte de cette correction, **le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

C RIVIERE souligne la qualité des comptes-rendus du Conseil Municipal qui reprennent toujours l'ensemble des propos tenus par les intervenants des groupes... ce n'est pas cas dans toutes les instances ajoute-t-il !

Délibérations à l'Ordre du Jour

Délibération n° 2016 – 037

Budget Communal 2016 – Décisions modificatives n° 1 et n° 2

Le Maire expose au Conseil municipal :

Les crédits prévus à certains chapitres du Budget Général étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DM N° 1

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2182	256	Achat de véhicule : Le conseil municipal a voté une ligne budgétaire de 24 000 € pour l'achat d'un minibus 9 places. Après mise en concurrence et analyse des offres, le prix de base TTC s'élève à 24 070,76 € TTC. Il y a donc lieu d'abonder cette ligne de 70,76 € afin de pouvoir liquider la dépense.	70,76 €	
2182	470	PPA modernisation des équipements scolaires		70,76 €
2182	656	Travaux de clôtures des cités minières : La société Néolia réalise actuellement le changement des clôtures des jardins dans les cités minières. La municipalité a provisionné une ligne budgétaire de 15 000 €. Le linéaire étant légèrement supérieur, il y a lieu de faire un ajout de 1 200 €.	1 200,00 €	
2182	630	Rénovation – travaux Rue Murette		1 200,00 €
		TOTAL	1 270.76 €	1 270.76 €

DM N° 2

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits
11	6068	Achat de kakémonos : Musée : dans le cadre des activités du musée et en terme de communication, il y a nécessité de fabriquer des kakémonos pour les expositions temporaires. Cette dépense ne pouvant être prise en investissement, il faut transférer la somme de 396 € du PPA culture vers la ligne de fonctionnement du musée	396,00 €	
2182	470	PPA modernisation des équipements services culturels		396,00 €
		TOTAL	396,00 €	396,00 €

4 Abstentions (Groupe d'Opposition)

Le groupe d'Opposition, rappelant qu'il s'est abstenu de manière générale sur le vote du budget primitif, indique qu'il s'abstiendra lors des votes des Décisions Modificatives.

Délibération n° 2016-038

Subventions aux associations sportives pour 2016

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Jeunesse & Sport » en date du 25 avril 2016, l'attribution des subventions suivantes est proposée pour les associations sportives de la ville :

Associations	Subventions 2016 Fonctionnement	Subventions 2016 exceptionnelles	TOTAL 2016
Amicale pétanque	600 €	250 € (concours de la Municipalité)	850 €
Ass. Sportive du Collège	500 €		500 €
Athlétic Club Matheysin	700 €		700 €
Boule Muroise	600 €	300 € (Grand Prix de la Ville de La Mure)	900 €
Club Alpin Français	700 €		700 €
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de plongée	700 €		700 €
Club de Tir	500 €		500 €
Cyclotouristes Matheysins	500 €	400 € (3 ^{ème} raid VTT)	900 €
Ecurie Obiou	500 €	600 € (Rallye de la Matheysine)	1 100 €
Football club Sud-Isère	5 000 €	300 € (Equipes Secours – Coupe F. Marchiol)	5 300 €
Handball Club Murois	700 €		700 €
Judo Club Murois	2 200 €		2 200 €
La Mure Handball	900 €		900 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	1 500 €		1 500 €
Les Flèches du Plateau	700 €		700 €
Multi GV Tonic	900 €		900 €
Rugby Club Matheysin	6 000 €		6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €	1 000 € (500 € loc gymn + 500 € tournois)	3 000 €
Troll Team Triathlon	400 €		400 €
Vélo-Club Matheysin	400 €		400 €
Viet Vo Dao	400 €		400 €
Volley-ball Matheysin	600 €		600 €
TOTAL 2016	28 100 €	2 850 €	30 950 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement en 2016 des subventions ci-dessus détaillées aux associations sportives.

T HELME souhaite revenir sur le compte-rendu de la dernière commission Jeunesse et Sport, qui ne reflète pas les propos tenus dans son intervention concernant le manque de clarté de critères d'attribution des subventions aux associations sportives. Il souhaite que la phrase reprenant son intervention soit retirée du compte-rendu de commission si elle n'est pas complétée pour relater ses explications.

C RIVIERE note la différence entre les 37 000 euros budgétisés pour les subventions sportives et les 31 350 € attribués dans la présente délibération. Il fait aussi remarquer l'absence d'une ligne pour le club de Karaté.

X CIOT explique que la municipalité a souhaité maintenir ce même principe afin de garder toujours un montant en réserve pour des subventions exceptionnelles et demandes qui viendraient au cours de l'exercice.

C RIVIERE indique que son groupe n'est pas favorable à ce principe de réserve, qu'il souhaiterait que la totalité de l'enveloppe soit attribuée et qu'elle soit revalorisée.

Le Maire rappelle qu'il est judicieux d'anticiper en prévoyant une somme en réserve, car cela permettra de répondre à des demandes nouvelles ou des aides d'urgence dans l'année.

Il rappelle aussi tous les autres moyens mis à disposition pour les associations (personnel, locaux, équipements, entretien des infrastructures...) qui représentent de loin la part la plus importante de l'aide.

5 NPPV (membres des bureaux des associations concernées)
N BARI, P LAURENS, X CIOT, O COUDERT, T HELME
3 Abstentions (C RIVIERE + pouvoir, C PREUX)

Délibération n° 2016-039

Subventions aux associations culturelles pour 2016

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date du 19 Mai 2016, l'attribution des subventions suivantes est proposée pour les associations culturelles de la ville :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événements	TOTAL 2016
Harmonie Muroise	3 500 €	2 500 € (services défilés)		6 000 €
Amis du Musée	3 500 €			3 500 €
Comité de Jumelage avec Marktrechwitz	3 500 €			3 500 €
Amis de la Chorale	500 €	1 000 € (participation rémunération pianiste)		1 500 €
Antenne U.I.A.D.	300 €			300 €
Arts et Création	300 €			300 €
Cabrioles et Entrechats	200 €		100 € (spectacle Trilogie des Deux Mondes)	300 €
Les Petits Pas dans les Grands	150 €			150 €
Musiques à Corps (Nuits musicales de Corps)			300 € (concert du Trio SR9 à La Mure)	300 €
S.P.P.M (Sauvegarde Patrimoine photo de la Matheysine)	250 €			100 €
TOTAL				16 100 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles de la ville.

4 Abstentions (Groupe d'Opposition)

Le groupe d'opposition réitère l'explication de vote relative aux attributions de subventions, concernant les critères, le montant de l'enveloppe et le principe d'une somme gardée en réserve.

Subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles des Bastions

Le Maire expose au Conseil municipal,

L'association du Sou des Ecoles des Bastions fait face à certaines difficultés financières dans son budget annuel. Etant donné la vocation de cette association en faveur des enfants de l'école publique des Bastions et qui a pour objectif principal d'offrir à tous les élèves des activités ludiques et culturelles durant l'année scolaire, la municipalité a souhaité aider l'association en proposant de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association du Sou des Ecoles des Bastions, au titre du soutien à la vie scolaire au sein des écoles de la commune.**

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande sur quelle ligne budgétaire sera prise cette subvention, étant donné qu'il n'y a pas d'enveloppe de subvention pour les associations scolaires.

D MUSARD indique que cette aide sera prise sur le budget général.

Tarifs E-maj - accueil de loisirs 2016-2017

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite au marché conclu avec l'IFAC, prestataire du service jeunesse de la ville de La Mure il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « E-maj » **à compter du 1^{er} juillet 2016.**

Un même tarif est appliqué pour La Mure et l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Matheysine, des Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, comme suit :

Tarifs publics ALSH E-maj à la journée 1 seul enfant			Tarifs publics ALSH E-maj à la journée si 2 enfants inscrits	
Tranches QF	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
0 à 499 CCMPV	7.90 €	5.15 €	6.70 €	3.95 €
500 à 999 CCMPV	10.50 €	6.80 €	9.30 €	5.60 €
1000 à 1499 CCMPV	13.00 €	8.40 €	11.75 €	7.25 €
> à 1500 CCMPV	18.00 €	11.75 €	16.80 €	10.55 €
Extérieurs de 0 à 1499	21.75 €	14.15 €	21.75 €	14.15 €
Extérieurs > à 1500	24.00 €	15.60 €	24.00 €	15.60 €
Repas	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €

Tarifs publics ALSH E-maj à la semaine 1 seul enfant			Tarifs publics ALSH E-maj à la semaine si 2 enfants inscrits	
Tranche QF	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
0 à 499 CCMPV	37.00 €	23.25 €	31.00 €	17.25 €
500 à 999 CCMPV	50.00 €	31.50 €	44.00 €	25.50 €
1000 à 1499 CCMPV	62.50 €	39.50 €	56.25 €	33.75 €
> à 1500 CCMPV	87.50 €	56.25 €	81.50 €	50.25 €
Extérieurs de 0 à 1499	106.25 €	68.25 €	106.25 €	68.25 €
Extérieurs > à 1500	117.50 €	75.50 €	117.50 €	75.50 €
Repas	16.25 €	16.25 €	16.25 €	16.25 €

Séjours et stages E-maj (le prix se calcule en % à partir du coût réel du séjour)		
Tranche QF	Tarif CCMPV	Tarif Extérieurs
0 à 499	37.50 %	90.00 %
500 à 999	50.00 %	
1000 à 1499	60.00 %	
> à 1500	80.00 %	100.00 %

* sous-tranche « CCMPV » qui concerne toutes les familles dont :

Au moins 1 des parents a sa résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, des Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais (CCMPV)

et/ou au moins 1 grand-parent de l'enfant a son domicile principal sur La Mure

**** sous-tranche de tarifs « Extérieurs » qui concerne toutes les familles dont :**

la résidence principale est dans une commune autre que le périmètre de la CCMPCVV et qui ne peut rentrer dans une des catégories de la sous tranche « CCMPCVV ».

Pour toute famille dont il n'est pas possible de justifier des revenus (justificatif et/ou formulaire CAF rempli) :

Application du tarif le plus élevé dans la sous-tranche concernée.

Tarifs du « Club Ado » :

Tranches QF	Tarif A Espace Jeunes ½ journée Activité normale Adhérent		Tarif A Espace Jeunes ½ journée Activité normale Non adhérent	Tarif B Espace Jeunes ½ journée Activité normale + déplacement Adhérent	Tarif B Espace Jeunes ½ journée Activité normale + déplacement Non Adhérent	Tarif C Espace Jeunes ½ journée Activité exceptionnelle Adhérent	Tarif C Espace Jeunes ½ journée Activité exceptionnelle Non Adhérent	Forfait Espace Jeunes Semaine Vacances (prix journée) Adhérent
0 à 499	0.60 €		1.20 €	1.20 €	2.40 €	1.80 €	3.80 €	10.80 €
500 à 999	0.80 €		1.60 €	1.60 €	3.20 €	2.40 €	4.80 €	14.40 €
1000 à 1499	1.00 €		2.00 €	2.00 €	4.00 €	3.00 €	6.00 €	18.00 €
> à 1500	1.40 €		2.80 €	2.80 €	5.60 €	4.20 €	8.40 €	25.20 €
Extérieurs	2.00 €		4.00 €	4.00 €	8.00 €	6.00 €	12.00 €	36.00 €
Supplément Repas	3.25 €		3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.25 €	16.25 €
Adhésion annuelle	5.00 €			5.00 €		5.00 €		5.00 €

→ Etant donné la nouvelle tarification de l'ALSH, appliquée de manière identique sur l'ensemble des communes de la CCMPCVV (y compris La Mure), il est précisé pour information que la ville de La Mure ne souhaite pas voir pour autant une augmentation des tarifs pour ses administrés.

A cet effet, dans le cadre de sa politique à destination de la Jeunesse, la ville de La Mure prend à sa charge la différence du tarif afin de permettre aux enfants murois de bénéficier d'une aide directe de la commune et donc de bénéficier d'un coût plus avantageux de la prestation.

Lors de la passation du marché avec le prestataire, la ville de La Mure intègre cette notion d'aide financière qui compense ainsi l'augmentation du tarif de la prestation pour ses administrés.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte les nouveaux tarifs** de l'Accueil de Loisirs « E-maj » à compter du 1^{er} juillet 2016.

4 Abstentions (Groupe d'Opposition)

C RIVIERE constate que les tarifs ont augmenté de manière importante sur les différentes tranches, et que cette hausse est considérable en une année.

Il demande si pour les murois cette augmentation sera compensée.

D MUSARD explique que la hausse correspond à une répercussion d'une augmentation des tarifs dans le nouveau marché passé.

Pour le Club-Ado il n'y a aucune augmentation quel que soit le public (murois ou extérieur).

Et pour les enfants murois fréquentant l'ALSH, la ville prend à sa charge l'intégralité de la différence par rapport à l'année précédente... Les enfants murois ne verront par conséquent aucune modification des tarifs, et donc aucune augmentation. L'ajustement et la facturation se feront directement par le prestataire auprès de la ville de La Mure.

Délibération n° 2016 – 042

Temps d'Activités Périscolaires - Nouveaux Tarifs des T.A.P pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

Le Maire expose au Conseil municipal,

Lors de la mise en place des activités périscolaires instaurées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014, un tarif de deux euros par séance avait été fixé pour les enfants murois, et trois euros pour les enfants domiciliés sur des communes extérieures.

Après un semestre de fonctionnement, le tarif murois de 2 euros avait alors été réduit à 1.50 euros.

Aujourd'hui, la ville de La Mure souhaite proposer de nouveaux tarifs par séance de T.A.P, calculés de la même manière pour tous les enfants du territoire (la Mure et communes extérieures) et tenant compte du quotient familial comme suit :

Quotient Familial	Tarif de la séance de TAP d'une durée de 1h30
0 à 499	1.25 €
500 à 999	1.35 €
1000 à 1499	1.45 €
1500 et plus	1.50 €

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour adopter les nouveaux tarifs ci-dessus présentés des T.A.P, pour tous les enfants du territoire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.
Il est précisé que l'encaissement est réalisé au **profit du budget de la Caisse des Ecoles de La Mure.**

D MUSARD rappelle qu'il n'y a plus de tarif différent pour les enfants des communes extérieures.

Il propose aussi que pour la tranche la plus élevée, soit éventuellement appliqué un tarif de 1 € à partir du 2^{ème} enfant.

C RIVIERE est favorable à ces nouveaux tarifs et salue le geste d'ouverture aux communes extérieures. Il demande si le tarif de 1 € à partir du 2^{ème} enfant ne pouvait pas être appliqué pour toutes les tranches de Quotient Familial.

Le Maire propose de prendre en compte la remarque de C RIVIERE et, tout en votant le tarif pour le 1^{er} enfant, il suggère de revenir sur cette délibération lors du Conseil municipal de juillet 2016 pour ajuster cette question.

Concernant la Caisse des Ecoles, T HELME réitère sa proposition de participer à une rédaction des statuts.

D MUSARD explique que les statuts règlementaires impliquent des représentants des instances préfectorales, de l'éducation nationale et d'adhérents (dans le cas de financements extérieurs). D MUSARD rappelle que le fonctionnement actuel est assez facile et que modifier cela donnerait des difficultés supplémentaires pour accorder les disponibilités de chacun et adresser des convocations à des personnes qui ne viendraient pas.

T HELME indique que ce serait une occasion de sécuriser les choses de manière juridique, sans donner de travail supplémentaire... il signale qu'il faut être vigilant sur ces questions et que cette remarque est une simple alerte.

C RIVIERE explique en effet qu'il n'y a aucune volonté de rajouter des difficultés, mais qu'il s'agit d'un souci de sécurisation, dans le but d'avancer ; il n'y a sur ce sujet pas de question d'opposition constructive ou non, mais simplement d'aller dans le sens d'un bon fonctionnement en toute légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité

(avec proposition de définir un tarif pour les fratrie à partir du 2^{ème} enfant – voir prochain Conseil Municipal)

Délibération n° 2016 – 043

Tarifs de location des minibus « e-maj » aux associations locales

Le Maire expose au Conseil municipal,

La commune de La Mure met à disposition des associations un véhicule type minibus pouvant transporter huit personnes plus un chauffeur, moyennant un tarif de location à la journée ou au week-end.

Une convention a été présentée et validée en séance du Conseil Municipal le 28 octobre 2010, stipulant les modalités de mise à disposition, les conditions d'utilisation, les modalités financières et la couverture des risques.

Le minibus de marque Peugeot Boxer 2.8 HDi est ainsi proposé à la location auprès des associations locales, aux tarifs de 50 euros pour l'utilisation d'une journée et 75 euros pour l'utilisation d'un week-end.

Etant donné l'état de ce véhicule, la Municipalité a décidé en 2016 d'acquérir un deuxième minibus (état neuf) de type Peugeot Boxer Combi Active 330 2,0L Blue HDi qui sera réceptionné au cours de l'été 2016.

Deux véhicules seront alors disponibles à la location pour les associations locales.

Les tarifs de location de l'ancien minibus seront inchangés.

Pour le véhicule neuf, il est proposé de fixer un tarif de 70 euros pour l'utilisation d'une journée et 100 euros pour l'utilisation d'un week-end.

Les termes de la convention demeureront inchangés, et prendront en compte les caractéristiques du nouveau véhicule ainsi que les nouveaux tarifs.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour fixer comme suit les tarifs de location des minibus « e-maj » :
 - **Ancien minibus Peugeot Boxer 2.8 HDi** : (tarifs inchangés)
 - 50 euros pour l'utilisation d'une journée
 - 75 euros pour l'utilisation d'un week-end

- **Nouveau minibus Peugeot Boxer Combi Active 330 2,0L Blue HDi :**
 - 70 euros pour l'utilisation d'une journée
 - 100 euros pour l'utilisation d'un week-end
- **Autorise de Maire à signer la convention** de mise à disposition avec les associations, intégrant les caractéristiques techniques du nouveau minibus et les tarifs de location de ce dernier.

4 Abstentions (Groupe d'Opposition)

C RIVIERE propose de mettre la location des deux véhicules sur un même tarif.

Le Maire explique que cette question a été évoquée en réunion d'équipe et qu'il a été décidé de fixer deux tarifs au vu de l'état différent des deux véhicules. Le but est aussi de préserver le nouveau minibus en évitant qu'il soit le seul à être utilisé et demandé par les associations.

Délibération n° 2016 – 044

Participation financière aux frais de scolarité d'enfant murois scolarisé en CLIS à Grenoble

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Classes d'Intégration Spécialisées (CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Grenoble est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour un élève murois scolarisé en CLIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, pour l'année 2013 / 2014, le coût de la participation est de 1 066 €.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal**

- **Autorise le maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises pour les enfants non grenoblois accueillis en CLIS, pour l'année 2013 / 2014.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 066 € (MILLE SOIXANTE SIX EUROS)**.

Délibération adopté à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 045

Don de l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure (annule et remplace la délibération du 1^{er} décembre 2014)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de travaux à réaliser sur les églises de La Mure, l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure avait été créée afin de pouvoir récolter des fonds par le biais de manifestations diverses ou tout simplement grâce à la générosité de donateurs particuliers.

L'association a fait savoir qu'elle souhaitait faire un don de **13 960 euros** à la ville de La Mure pour les travaux réalisés en 2014 sur la chapelle Saint Pierre Julien Eymard.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord pour accepter le don** et encaisser le chèque d'un montant de 13 960 euros de la part de l'Association pour la Restauration du Patrimoine et la Sécurité des Eglises de La Mure.

Délibération adopté à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 046

Appellation de rues et voies communales – Z.I. Les Marais

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de clarifier les dénominations des différentes voies ou impasses de la Zone Industrielle et Commerciale des Marais, et de définir précisément les adresses des différents commerces et entreprises s'y trouvant, il est proposé une refonte du plan du quartier et d'attribuer les noms de rue suivants, en référence à nos plantes et herbes aromatiques de montagne ;

- Rue du **GÉNÉPI** (pour la section comprise entre l'établissement « Mac Donald » et l'entreprise « Samse »),
 - Rue des **GENTIANES** (pour l'accès desservant « Emmaüs » et finissant au sud du bâtiment « Bricomarché »),
 - Rue du **CARVI** (pour la section desservant « Motte Viande » et « Tri'Alp ».
- (Voir représentation sur le plan en annexe)

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les propositions de nouvelles dénominations pour voie desservant la Z.I. des Marais,

- **Adopte** les nouvelles dénominations suivantes :
 - Rue du **GÉNÉPI**
 - Rue des **GENTIANES**
 - Rue du **CARVI**

Délibération adopté à l'unanimité

 Délibération n° 2016 – 047

**Droit d'occupation du domaine public –
 Gratuité pour les professionnels bénéficiaires de terrasses commerciales**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Un arrêté municipal relatif à la réglementation des terrasses commerciales sur la commune de La Mure a été pris afin de rappeler la législation en la matière, stipulant les conditions et la délivrance d'autorisations, les périodes et horaires d'exploitation, les conditions de fonctionnement des terrasses (entretien, nuisances, responsabilités), de droit d'occupation.

En termes de « droit d'occupation du domaine public » pour les terrasses commerciales, dans une volonté de soutien que souhaite apporter la municipalité auprès du « petit commerce » de proximité, il est proposé de délibérer afin **d'accorder le principe d'une gratuité** pour l'ensemble des professionnels et commerçants autorisés à disposer d'une terrasse commerciale.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord afin d'accorder la gratuité** aux commerçants et professionnels bénéficiaires de terrasses occupant le domaine public.

*1 NPPV, (C DAPPEL, commerçant concerné et Président du Commerce Murois)
 Délibération adopté à l'unanimité des votants*

 Délibération n° 2016 – 048

Espaces Naturels Sensibles : cession de terrains dans le cadre de la zone de préemption départementale des Marais et lacs de la Matheysine

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil municipal, dans sa séance du 20 décembre 2012, a donné un avis favorable à la création de la zone de préemption départementale de la Matheysine ;

La zone de préemption départementale de la Matheysine d'une superficie de 249,42 hectares a été créée par délibération du Conseil Départemental de l'Isère le 21 février 2014 sur le territoire des communes de Saint-Théoffrey, Pierre-Châtel, Susville, la Mure et Saint-Honoré.

Afin de permettre la création de cet espace naturel sensible (E.N.S.), le Département de l'Isère sollicite la Commune de La Mure pour l'acquisition de 14 parcelles situées au Sud de la zone industrielle des marais, dont la commune est propriétaire pour une superficie totale de 54644m².

En contrepartie, le Département préservera l'intérêt écologique de ces parcelles, pérenniserà l'activité agricole en place (pâturage et fauche) et maintiendra les usages actuels (pêche et chasse).

Vu l'avis du Service France Domaine n°2014-269V1982 et n°2012-462V2455, Monsieur le Maire propose la cession de 14 parcelles en totalité ou partie soit 54 760 m² pour une valeur de 0,30€ le mètre carré, soit un montant **16 428 euros**, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Superficie pour les parcelles acquises en partie (m ²)	Superficie totale (m ²)
La Mure	AB	30		7301
La Mure	AB	205	1954	3060
La Mure	AB	206		340
La Mure	AB	318		8200
La Mure	AB	320		10196
La Mure	AB	322		9834
La Mure	AB	326		2611
La Mure	AB	328		2177
La Mure	AB	332	8986	2870
La Mure	AB	374		30

La Mure	AB	383		282
La Mure	AB	387		145
La Mure	AB	395		5845
Total parcelles cédées				54 760 m²

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide la cession à 16 428 €** des parcelles cadastrées AB30, AB205, AB206, AB318, AB320, AB322, AB326, AB328, AB322, AB326, AB328, AB332, AB374, AB383, AB387, AB395, et AB398, d'une superficie totale de 54 760 m² au Département de l'Isère,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2016 – 049

Reprise de la conduite d'AEP - Rue du Senépi - Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du remplacement des conduites d'adduction d'eau potable défectueuses sujettes à de nombreuses casses mettant en péril régulièrement l'approvisionnement en eau de certains quartiers, la ville souhaite procéder au remplacement de celle de la Rue du Senépi. Ces travaux comprennent : la signalisation de chantier, les travaux préparatoires, les tranchées, la fourniture et pose de canalisation AEP, les revêtements de chaussée et trottoirs .

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département et de l'Agence de l'Eau pour réaliser ces travaux. Le coût des travaux est estimé à **79 043,00 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	20 %	15 807,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20 %	15 807,00 €
Fonds propres de la Commune	60 %	47 429,00 €
Total HT	100%	79 043,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de **15 807 €**,
- **Sollicite une subvention** auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de **15 807 €**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

4 Abstentions (Groupe d'Opposition)

C RIVIERE indique qu'il suppose que ces travaux n'étaient pas prévus et qu'ils passent en priorité par rapport à d'autres voies et conduites moins urgentes.

A CLARET, explique en effet que suite aux ruptures qui se sont multipliées de cette canalisation, il y a urgence à réaliser ces travaux car les coupures répétitives sont une nuisance pour les riverains.

 Délibération n° 2016 - 050

Suppression de poste et création du poste correspondant

Le Maire rappelle que la Directrice Générale des Services, titulaire du grade d'Attaché Principal, a quitté la ville de La Mure le 31 janvier 2016.

Sa remplaçante, titulaire d'un grade d'Ingénieur Principal, prendra ses nouvelles fonctions à la Direction Générale des Services de la ville de La Mure le 1^{er} juin 2016. A cet effet, il y a lieu de créer un poste d'Ingénieur Principal à compter du 1^{er} juin 2016.

Vu cet exposé :

Le Conseil Municipal

- **donne son accord** pour supprimer à la date du 1^{er} juin 2016 un poste d'Attaché Principal à Temps complet ;
- **donne son accord** pour **créer un poste d'Ingénieur Principal** à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

4 Abstentions (Groupe d'Opposition)

C RIVIERE donne explication de vote par rapport à la position de son groupe sur le recrutement d'un DGS à La Mure, et pour rester en cohérence avec les idées précédemment indiquées.

Délibération n° 2016 – 051

Affaire Guillaume BENOIST / Commune de LA MURE : Désignation d'un avocat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à un litige survenu entre la ville de La Mure et M. Guillaume BENOIST, Directeur du Musée, ce dernier a fait connaître ses intentions de contester devant le Tribunal Administratif de Grenoble, l'appréciation et la notation dans sa manière de servir, induisant par la même une diminution de son régime indemnitaire.

Conformément au Code des Collectivités locales qui permet à une commune d'être représentée par un avocat de son choix, il est proposé de désigner **Maître Guillaume HEINRICH, Avocat**, pour défendre les intérêts de la commune de La Mure dans cette affaire.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** et désigne **Maître Guillaume HEINRICH** pour défendre les intérêts de la commune de La Mure dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Grenoble.

4 Abstentions (Groupe d'Opposition)

*C PREUX demande comment la situation en est arrivée là ? et s'il y a eu moyen de discuter avant d'engager un avocat ?
Le maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire avec les 3 critères : Présentéisme, manière de servir, et Notation.*

Le litige remonte à l'exposition Lego de 2015.

Une discussion avec l'intéressé s'est tenue sans tomber d'accord. Une rencontre et un entretien a eu lieu avec le Maire afin de s'expliquer sur la question.

La ville a reçu un mémoire au début 2016, portant l'affaire devant le Tribunal Administratif.

Questions Diverses

C RIVIERE demande au Maire et Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de faire un point d'information relatif à la situation du Centre Hospitalier de La Mure.

Le Maire affirme que « Non, l'Hôpital n'est pas en danger, et qu'il n'est pas question de fermeture programmée de l'établissement ».

Le personnel est inquiet sur la question de réforme du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire), le sujet est sensible car l'hôpital est le plus gros employeur du plateau.

Un rapport d'un médecin du Nord Pas-de-Calais en août 2015 annonçait un nombre de passages obligatoires dans les services d'Urgences non atteint à La Mure.

Le Centre Hospitalier de La Mure n'était finalement pas concerné, car inscrit comme hôpital de proximité, avec la loi qui impose un accès aux soins en moins de 30 minutes !

Le Maire indique néanmoins qu'il y a un problème de personnel aux Urgences, que le recours à l'intérim est trop pesant dans le budget et que l'établissement accuse un déficit.

→ des économies sont à prévoir afin que l'ARS ne soumette pas ipso facto le CHLM à un plan d'économie drastique.

Depuis 2009 la gouvernance est assurée par un Directoire et un Conseil de Surveillance ; le rôle du Président de ce Conseil de Surveillance est limité par rapport au précédent Conseil d'Administration.

Au niveau du service de Radiologie, les remplacements sont aussi trop nombreux, effectués par des remplaçants « mercenaires » à 1500 € la journée, faisant exploser le coût de fonctionnement.

- mise en place de la téléradiologie pour conserver le service sur place.

Concernant les sages-femmes, l'ARS a mis fin au renouvellement des contrats pour les agents retraités.

Avec une baisse de passage aux Urgences, cela entraîne une diminution d'entrées au service de Médecine, entraînant alors une diminution de la tarification à l'acte (T2A)...

...alors même que le CHU renvoie les patients en service de Médecine à La Mure !

L'établissement est en attente d'un scanner : c'est l'outil d'avenir de la médecine d'urgence, élément de diagnostic indispensable.

Le scanner augmentera de manière significative la fréquentation des urgences, et sera un atout d'attractivité auprès des jeunes médecins urgentistes.

Le dossier a été une 1^{ère} fois refoulé (car pas assez d'actes estimés... mais données erronées !!)

3000 forfaits techniques sont nécessaires pour une obtention du scanner.

Le CHLM est déjà un pôle de gériatrie ; il faut créer une véritable porte d'entrée avec le SSR, la possibilité de proposer des hospitalisations de jour... et rappeler toutes les consultations externes proposées (y compris les endoscopies effectuées sur place).

Il faut penser aujourd'hui à sa restructuration architecturale, pour l'accueil du scanner, pour la radiologie, pour la mise aux normes de sécurité et d'hébergement...

Il est important d'investir dans cet établissement pour miser sur l'avenir, partir sur un projet global, ... c'est un enjeu majeur du territoire.

Le Maire indique qu'il a demandé des rendez-vous avec le Président du Département et le Vice-président de la région pour parler de l'avenir de l'hôpital.

Il est en lien avec Mme HUBERT, Directrice Générale, il a rencontré les médecins, les syndicats, le personnel.

Un Comité de Défense est créé pour l'Hôpital. Le Maire craint que le message affole alors que l'hôpital n'est pas mort... il souhaiterait davantage parler d'un Comité de Soutien.

Pour conclure, le Maire rappelle qu'il se bat pour obtenir la présence d'un Directeur référent sur place et à temps complet pour l'hôpital de La Mure.